

LICENCES 2018-2019

Les Licences

Tarifs 2018-2019 applicables au 01/07/2018

- Licence Compétition Adulte **98 €**
- Licence Compétition Jeune **42€**
- Licence Loisir / Arbitre / Dirigeant **69€**
- Licence char radio commandé **19€**
- Carte Manifestation **30,00 €**
- Carte du Pilote **1,00 €**
- Licence Bénévole **13€**
- Licence Moniteur **230€**

Licences Compétition et Compétition Jeune

La licence « Compétition » permet au pilote adhérent d'un club ou d'une école affiliés de **pratiquer le char à voile sous toutes ses formes**.

Pour la pratique du char à voile en compétition, un certificat médical est obligatoire.

N.B. Les licences Compétition sont seules à comporter deux catégories d'âge : Jeunes pour les mineurs et Adulte à partir de 18 ans révolus. Pour les Benjamins 2 ou Cadets 2 qui souhaitent bénéficier d'un surclassement : voir le [dossier de surclassement](#)

Licence Loisir / Dirigeant / Arbitre

La licence « Loisir / Dirigeant / Arbitre » permet à tout public adhérent d'un club ou d'une école affiliés d'accéder à la **pratique loisir**. Si elle ne permet pas la pratique compétitive, elle autorise néanmoins la participation aux courses de club, sous réserve de présenter un certificat médical de non contre-indication, ou aux manifestations promotionnelles définies comme telles par le calendrier fédéral.

Elle est aussi destinée aux dirigeants non pratiquants. Elle couvre la **responsabilité du dirigeant**.

Enfin, elle est aussi destinée aux arbitres non pratiquants. Elle couvre la **responsabilité de l'arbitre** dans le cadre de ses missions.

Licence Bénévole

La licence « Bénévole » est destinée aux **membres non pratiquants** d'un club affilié désirant participer à la vie du club et à l'organisation des manifestations fédérales. Elle couvre la **responsabilité du bénévole** et ne permet pas la pratique du char à voile sous quelque forme que ce soit.

Licence char radio commandé

La licence "RC" est destinée aux **pilotes de char radio commandé** qui ne pratiquent pas le char traditionnel. Elle couvre les mêmes risques que les autres licences, en pratique Loisir ou Compétition, sur ce seul support.

Licence Moniteur

La licence "Moniteur" permet d'encadrer, d'enseigner ou d'animer l'activité char à voile dans une école adhérente de la Fédération. La licence Moniteur donne à son détenteur les prérogatives de la licence compétition.

Carte Manifestation

La carte Manifestation est valable pour la **participation à une seule manifestation promotionnelle inscrite au calendrier fédéral**. Elle est vendue directement par la fédération sans rattachement à une structure.

Primo Licence

Pour les **pilotes qui prennent la licence annuelle pour la première fois** (Loisir, Compétition jeune ou adulte), il est proposé une licence valable dès le mois de janvier jusqu'à la fin de la saison suivante.

Cette licence est donc **valable jusqu'à 18 mois**.

La demande se fait lors de la saisie des licences prises entre le 1er janvier et le 30 juin et le secrétariat de la FFCV fera les vérifications d'usage au sujet du pilote dans notre base de données avant de procéder à la validation de sa gratuité la saison suivante.

Délivrance

Les licences annuelles sont délivrées par la FFCV aux licenciés par l'intermédiaire de ses membres affiliés et agréés : les écoles et clubs de char à voile. Elles sont **valables du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante** (excepté la Primo Licence et la carte Manifestation, voir ci-dessus).

Dématérialisation

Les licences de la FFCV sont émises sous forme numérique depuis le 1 juillet 2014.

Une vue de la licence au format PDF est téléchargeable, pour l'obtenir : se connecter à ffcv.org à l'aide de l'adresse mail renseignée dans la fiche du licencié (à la première connexion cliquer sur mot de passe perdu, un e-mail est alors automatiquement envoyé à l'adresse du licencié)

Le club peut également télécharger ou imprimer les licences de chacun de ses adhérents, en se connectant à ffcv.org.

Pour les compétitions, les titres peuvent être présentés via un support numérique ou contrôlés par un accès à la base de données FFCV et dans ces cas, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile en compétition doit être présenté.